

RECONNAISSANCES AUX ETATS-UNIS

Aux États-Unis, la Scientologie a été reconnue à de très nombreuses reprises comme un mouvement religieux par les tribunaux ou les administrations.

Le Département d'État américain a reconnu l'Église de Scientologie comme une organisation religieuse authentique dès 1974. Sur la base de cette reconnaissance, les services américains d'immigration et de naturalisation ont à leur tour reconnu la Scientologie comme une religion, trois ans plus tard.

En février 1969, la cour d'appel de Washington D.C. a décrété que la Scientologie était une religion véritable et que le conseil religieux, appelé "audition", faisait partie intégrante des doctrines et pratiques religieuses de la Scientologie.

En 1980, le fisc américain (I.R.S ou Internal Revenue Service) a stipulé que la Scientologie était une religion.

En d'autres termes, un nombre important de décisions administratives et judiciaires avait fermement établi le caractère religieux authentique de la Scientologie bien avant la décision d'exonération fiscale de 1993.

En septembre 1993, la 11e cour d'appel fédérale a indiqué qu'elle n'avait pu trouver aucune décision dans laquelle la Scientologie ne soit pas considérée comme une religion.

L'exonération fiscale et, partant, la reconnaissance officielle en tant qu'organisation caritative et religieuse à but non lucratif, sont accordées aux Etats-Unis par l'administration fiscale (IRS - Internal Revenue Service). Selon les propres déclarations du fisc américain, l'examen de la Scientologie fut le plus exhaustif jamais conduit par l'IRS lors de l'étude d'une demande d'exonération fiscale déposée par une organisation à but non lucratif.

Une demande d'exonération tient en moyenne sur dix pages et fait l'objet d'une vérification de quelques heures par le bureau local de l'IRS. En comparaison, l'Église de Scientologie fut soumise à une vérification portant sur des milliers de questions, demandant des milliers de pages d'explications et des piles d'archives financières. Au moment où les décisions furent notifiées aux églises, l'IRS avait constitué le plus gros dossier administratif jamais établi dans le cadre d'une procédure d'exonération

longue de plus de trois mètres cinquante. Pendant plus de deux ans, l'Église de Scientologie fut soumise à des centaines d'heures d'entretiens harassants au cours desquels des informations étaient exigées, et ce par trois commissaires de l'IRS différents. La demande de l'Église fut examinée non pas par des fonctionnaires locaux au niveau du modeste Bureau du district de Los Angeles, lieu du siège de l'Église, mais par les instances supérieures chargées des exonérations au Bureau fédéral de l'IRS à Washington D.C.

A l'occasion de cet examen, le fisc a appliqué le test des “quatorze facteurs” pour déterminer si l'Église répondait à tous les critères d'exonération. L'IRS se déclara satisfaite sur chacun des points suivants:

- 1- L'Église a-t-elle son propre credo religieux et sa propre forme de culte ?
- 2- A-t-elle sa propre autorité ecclésiastique définie et distincte ?
- 3- Y a-t-il un code formel de doctrine et de discipline ?
- 4- La Scientologie a-t-elle une histoire religieuse distincte ?
- 5- La Scientologie est-elle une religion distincte plutôt qu'une organisation œcuménique ?
- 6- A-t-elle des ministres ordonnés ?
- 7- Existe-t-il des écoles de formation pour préparer les ministres de l'Église ?
- 8- Ses ministres sont-ils choisis seulement après avoir terminé les études religieuses prescrites ?
- 9- L'Église possède-t-elle sa propre littérature ?
- 10- Existe-t-il des lieux de culte établis ?
- 11- Existe-t-il une congrégation régulière ?
- 12- Y a-t-il des services religieux réguliers ?
- 13- Existe-t-il une instruction religieuse des jeunes ?
- 14- Les Églises de Scientologie sont-elles des entités séparées ?

Le fisc américain a aussi examiné - et rejeté, l'une après l'autre - les accusations calomnieuses contre l'Église. A la fin du processus d'examen, l'IRS avait jugé ces allégations non probantes et les avait écartées.

En résumé, la demande de l'Église a été traitée d'une manière particulièrement rigoureuse, sans précédent dans l'histoire de l'IRS, et l'Église a réussi l'examen. Le 1er octobre 1993, l'IRS a publié une série de règlements reconnaissant à l'Église de Scientologie Internationale, et à plus de 150 autres églises et organisations de Scientologie, le statut d'organisation caritative bénéficiant de l'exonération fiscale.

En septembre 1993, les États-Unis ont exprimé leurs premières critiques vis-à-vis du gouvernement allemand pour discrimination à l'égard des scientologues, dans un rapport de la Commission pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE). Le refus des autorités du Bade-Wurtemberg d'autoriser Chick Corea, citoyen américain et musicien de renommée internationale, à se produire lors d'un concert public, pour l'unique raison qu'il était scientologue, a été l'élément déterminant de la réaction des États-Unis.

Plusieurs élus du Congrès américain et plusieurs artistes ont protesté auprès des dirigeants allemands à propos de cet incident en juin et juillet 1993. Le sénateur Diane Feinstein, le parlementaire Ed Pastor et pas moins de trois présidents de commissions du Congrès envoyèrent des lettres de protestation au gouvernement allemand. Le parlementaire Luis Guitierrez souleva ce point en juin 1993 dans l'enceinte de la Chambre des représentants.

C'est sa préoccupation pour le respect des droits de l'homme qui a poussé le Département d'État américain à se sentir concerné par la façon dont étaient traités les scientologues en France et en Allemagne.

C'est seulement en 1995 qu'un représentant du Département d'État interrogea l'Église de Scientologie à ce propos, bien après la décision d'exonération de 1993 et les rapports annuels sur les droits de l'homme de 1993 et 1994 qui critiquaient le gouvernement allemand pour son intolérance à l'égard des scientologues.

Documents

- Lettre du Département d'État américain.
- Extrait de la décision de la 11ème cour d'appel fédérale
- Lettre de l'IRS à Lord Mc Nair
- Rapport de la Commission d'Helsinki de septembre 1993.
- Lettres de parlementaires américains de 1993.



DEPARTMENT OF STATE

Washington, D.C. 20520

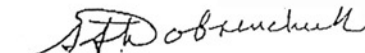
December 30, 1974

National Offices
Church of Scientology
5930 Franklin Avenue
Los Angeles, California 90028

I am happy to inform you that our review of the full record relating to your church has led us to conclude that it is a religious denomination having a bona fide organization in the United States.

We are authorizing our Consulate General at Johannesburg to proceed with the consideration of Mr. and Mrs. Silcock's immigrant visa applications. I am sure that the consular officer will take final action on their cases as soon as they are found otherwise qualified to receive visas.

Sincerely yours,


Stephen A. Dobrenchuk
Chief, Public Services
Visa Office

DEPARTEMENT D'ETAT
Washington DC 20520

30 décembre 1974

Bureaux nationaux
Église de Scientologie
5930 Franklin Avenue
Los Angeles, Californie 90028

Je suis heureux de vous informer qu'à la suite de l'étude complète du dossier de votre église, nous sommes arrivés à la conclusion qu'il s'agit d'une confession religieuse qui a une organisation authentique aux Etats-Unis.

Nous autorisons ainsi notre Consulat général à Johannesburg à instruire la demande de visa d'immigration de Monsieur et Madame Silcock. Je suis certain que l'officier consulaire conclura ces affaires dès qu'il aura été établi d'autre part qu'ils sont éligibles pour un visa.

Sincèrement vôtre,

Stephen A. Dobrenchuk
Responsable de la division des services publics
Bureau des visas

2 F.3d 1509
(Cite as: 2 F.3d 1509)

Cour d'Appel des Etats-Unis,
Onzième circonscription.

**CHURCH OF SCIENTOLOGY FLAG SERVICE, ORG., INC., Demanderesse-Partie
appelante,**

vs.

**CITY OF CLEARWATER, Thomas Bustin, Procureur de la ville de Clearwater,
Lucille Williams, employée de la ville de Clearwater, Défendeurs Intimés.**

No. 91-3760.

30 Sept 1993.

L'association religieuse a demandé à se voir octroyer des honoraires d'avocats en vertu de la section 1988 de la Loi relative aux droits civils (Civil Rights Act), arguant que l'action qu'elle avait intentée au préalable en 1983 avait amené la ville à décider de revoir des parties de l'arrêté de 1983 visant à réglementer les sollicitations de contributions à des associations charitables. Le Tribunal Fédéral de grande instance (District Court) pour le Middle District de Floride rejeta la demande (o. 84-96-CIV-T-17, Elizabeth A. Kovachevich, J., 773 F.Supp. 321.). A ses yeux, l'association ne pouvait s'estimer "gagnante" puisque l'action n'avait pas fait droit à sa demande. L'association fit appel. Le Juge DUBINA, Circuit Judge de la Cour d'appel, estima que : (1) l'action intentée en 1983 par l'association avait conduit à une modification de la relation juridique entre les parties favorable à l'association, faisant ainsi d'elle la "partie gagnante" au regard de la section 1988, et (2) le fait que l'association ait continué à contester la relation modifiée dans l'arrêté de 1984 ne signifiait pas qu'elle n'avait pas satisfait au critère de "partie gagnante" vis-à-vis de l'arrêté abrogé

infirmé et renvoyé.

Résumé

[1] Droits civils k296
78k296

Le demandeur doit être "partie gagnante" pour se voir rembourser des honoraires d'avocats en vertu de la section 1988 de la Loi relative aux Droits civils. 42 U.S.C.A. §§ 1983, 1988.

[2] Tribunaux fédéraux k858
170Bk858

[7] Droits civils k296
78k296

L'association religieuse fut "gagnante", au regard du remboursement des honoraires d'avocats prévu par la section 1988, en ce qui concerne sa prétention au droit à ne pas être traitée différemment des autres associations religieuses en vertu du Premier Amendement, prétention formulée dans sa demande de 1983 contestant l'arrêté de 1983 par lequel la ville cherchait à réglementer les sollicitations de contributions à des associations charitables. Cette demande

aboutit à l'abrogation par la ville de la disposition contestée relative à l'exemption fondée sur une définition restrictive des membres. La ville reconnut à l'époque que cette abrogation motivée par les affirmations d'inconstitutionnalité. 42 U.S.C.A. §§ 1983, 1988; U.S.C.A. 1^{er} Amendement de la Constitution.

[8] Droits civils k296
78k296

L'association religieuse fut "gagnante", au sens de l'article sur le remboursement des honoraires d'avocats de la loi de 1988, dans l'action qu'elle intenta en 1983 à l'encontre de l'arrêté pris la même année par la ville dans le but de réglementer les sollicitations de contributions à des associations charitables. Dans cette action, l'association s'était plainte du manque de précision de certaines dispositions, ce qui amena la clarification de certaines d'entre elles et l'abrogation pure et simple d'autres. 42 U.S.C.A. §§ 1983, 1988; U.S.C.A. Amendements. 5, 14 de la Constitution.



DEPARTMENT OF THE TREASURY
INTERNAL REVENUE SERVICE
WASHINGTON, D.C. 20224

ASSISTANT COMMISSIONER
EMPLOYEE PLANS AND
EXEMPT ORGANIZATIONS

SEP 1 1996

Lord McNair
House of Lords
London
SW1A 0PW
England

Re: Church of Scientology

Dear Lord McNair:

This responds to your request for assistance of August 17, 1996, for information regarding the tax-exempt status of various churches of Scientology and related charitable and educational

MINISTRE DES FINANCES
SERVICE FEDERAL DES IMPOTS
WASHINGTON, D.C. 20224

Directeur Adjoint
(Régimes d'avantages sociaux salariaux
et Organisations exemptées)

4 Septembre 1996

Lord McNair
Chambre des Lords
Londres
SW 1A OPW
Angleterre

Objet : Eglise de Scientology

Cher Lord McNair,

En réponse à votre courrier du 17 Août 1996, sollicitant de plus amples informations concernant le statut d'exemption fiscale de plusieurs Eglises de Scientology et des organisations caritatives et éducatives qui en font partie, ce qui suit est une discussion de l'analyse juridique relative à ces dossiers et nos constatations de fait.

Comme vous le savez et comme vous nous en avez demandé confirmation, le 1er Octobre 1993, le Service Fédéral des Impôts, a adressé à l'Eglise de Scientology Internationale (CSI), et à ses églises et entités caritatives et éducatives apparentées, des lettres leurs accordant une exemption de l'impôt fédéral sur le revenu, à titre d'organisations exclusivement religieuses ou caritatives, au regard de l'article 501(c)(3) du Code Fédéral des Impôts.

Une organisation est exemptée de l'impôt fédéral sur le revenu si elle remplit les conditions de l'article 501(c)(3). Dans ses dispositions applicables, l'article 501(c)(3) vise les entités constituées et oeuvrant exclusivement à des fins religieuses, caritatives ou éducatives, dont aucune part des bénéfices nets ne profite à un actionnaire privé ou à un individu. Une organisation ne remplit pas les conditions de l'article 501(c)(3), si elle poursuit en fait un objet insusceptible d'exemption. De même, une organisation ne remplit pas les conditions de l'article 501(c)(3) si elle a un but illicite et/ou si elle se livre en fait à des activités illicites.

De ce fait, nous n'aurions pas pu décider que les entités de l'Eglise remplissent les conditions de l'article 501(c)(3) si nous avons constaté: (i) que l'Eglise avait de manière inadmissible servi des intérêts privés; (ii) que l'Eglise avait en fait un objet insusceptible d'exemption ou; (iii) que l'Eglise avait commis des actes illicites ou avait violé les principes fondamentaux de l'ordre public.

Vous nous avez également demandé de confirmer que le Service Fédéral des Impôts avait reconnu à l'Eglise de Scientology Internationale et à certaines de ses entités la qualification d'église au regard de la loi fiscale fédérale américaine. L'Eglise de

a discussion of the
or findings of fact.

confirm, on October 1,
ch of Scientology
and related
sing them as exempt
clusively religious or
(3) of the Internal

Income taxation if it
ant part, section
perated exclusively
poses, no part of
fit of any private
ion is not described
nonexempt purpose.
ction 501(c)(3) if it
stantial illegal

ed the Church
ad we determined
lvata interests; (ii)
se; or, (iii) the
sd fundamental public

the Service
t entities as
nd certain other
fact, recognized as
nizations described
venue Code.

Scientologie Internationale et certaines autres Eglises de Scientologie sont, en fait, reconnues comme des entités répondant à la qualification d'église du fait que leur est reconnue la qualité d'organisations visées à l'article 170(b)(1)(A)(i) du Code Fédéral des Impôts.

L'application de cet article est réservée aux églises ou aux unions ou associations d'églises. Si le Service Fédéral des Impôts ne se reconnaît pas le pouvoir de définir ce qui est ou n'est pas une religion, la reconnaissance du statut d'église en vertu du Code Fédéral des Impôts à une entité remplissant les conditions de l'article 501(c)(3), présuppose généralement la constatation de la satisfaction par l'entité d'un ou plusieurs critères (dont ceux visés dans votre lettre). La qualification d'église ne sera pas reconnue s'il n'est pas constaté que l'organisation présente certains aspects religieux. En particulier, figure parmi les critères le plus attentivement examinés par le Service le fait que l'entité ait un credo et une forme de culte constatés, une assemblée régulière et/ou des services religieux réguliers.

Dans le cadre de la procédure de reconnaissance d'exemption, le Service Fédéral des Impôts a déterminé et examiné les points de droit susmentionnés qu'il a considérés comme essentiels. Le Service Fédéral des Impôts a effectué des enquêtes étendues et approfondies sur la structure administrative et financière de l'Eglise, aussi bien que des recherches et enquêtes dans plusieurs autres domaines se rapportant à sa décision, ainsi qu'explicité ci-dessous.

Les faits spécifiques sur lesquels sont fondées ces lettres d'exemption, comme dans tout autre dossier d'exemption, se trouvent dans les dossiers appropriés de demandes d'exemption fiscale accessibles au public. L'Eglise a fourni une quantité considérable de documents à l'appui de ses demandes d'exemption et les décisions d'exemption ont été prises après un examen approfondi de la structure constitutive et financière de l'Eglise de Scientologie, ainsi que d'autres éléments significatifs. Les informations sur lesquelles reposent les décisions concernent notamment (i) l'organisation juridique, ecclésiastique et administrative de la hiérarchie de l'Eglise, (ii) les circuits hiérarchiques de l'Eglise, (iii) les opérations financières passées, (iv) les prévisions de programmes et de besoins financiers futurs, (v) les mouvements de fonds au sein de l'Eglise, (vi) les systèmes de rémunération et le montant des rémunérations des responsables principaux et mieux rémunérés de l'Eglise et de leurs familles, (vii) l'ensemble des programmes et activités religieuses, et (viii) l'implication d'anciens hauts responsables de l'Eglise dans des poursuites pénales, des actions en responsabilité civile et dans d'autres litiges.

Les dossiers accessibles au public contiennent également des informations administratives et financières produites au sujet de plusieurs organisations étrangères, dont le Collège d'Education Religieuse de l'Eglise de Scientologie (CSREC). Le Service Fédéral des Impôts n'a rien constaté dans les productions révélant que l'existence ou les activités du CSREC auraient une incidence défavorable au regard du régime d'exemption fiscale de l'Eglise de Scientologie Internationale ou des entités qui la composent et ont sollicité le bénéfice de l'exemption.

Ainsi qu'il a été relevé, la demande d'exemption et les pièces justificatives qui constituent le fondement de la décision positive d'exemption du Service Fédéral des Impôts sont accessibles au public. Ces documents, qui occupent environ trois mètres cinquante d'étagère, se trouvent dans la salle de lecture publique du bureau national du Service Fédéral des Impôts.

Le Service Fédéral des Impôts n'a pas diffusé de communiqués de presse ou d'autres écrits à destination du public à propos de cette affaire, à l'exception de la mise à disposition du public des demandes d'exemption et des pièces justificatives, dans le cadre

de la pratique courante. Toutefois, nous vous faisons parvenir, pour information, un exemplaire de la publication de l'Eglise, "Description de la religion de Scientologie" qui fait partie du dossier de demande et que nous incluons dans certaines communications à des tiers.

N'hésitez pas à me contacter pour toute question ou observation.

Je vous prie de croire, Cher Lord McNair, à l'expression de ma haute considération.

Steven T. Miller
Adjoint Spécial pour
les questions afférentes aux
d'organisations exemptées

Ci-joint : Brochure de l'Eglise.

IMPLEMENTATION OF THE HELSINKI ACCORDS

HUMAN RIGHTS AND DEMOCRATIZATION IN UNIFIED GERMANY



Prepared by the Staff of the
Commission on Security and Cooperation in Europe
Washington, DC

September 1993

Commission on Security and Cooperation in Europe
237 Ford House Office Building
Washington, DC 20515

DENNIS DECONCINI, Arizona, *Chairman*
STENY H. HOYER, Maryland, *Co-Chairman*

EDWARD MARKEY, Massachusetts
BILL RICHARDSON, New Mexico
BEN CARDIN, Maryland
FRANK MCCLOSKEY, Indiana
CHRISTOPHER H. SMITH, New Jersey
JOHN EDWARD PORTER, Illinois
FRANK WOLF, Virginia
HAMILTON FISH, JR., New York

FRANK LAUTENBERG, New Jersey
HARRY REID, Nevada
BARBARA MIKULSKI, Maryland
BOB GRAHAM, Florida
ALFONSE M. D'AMATO, New York
ARLEN SPECTER, Pennsylvania
CHARLES GRASSLEY, Iowa
CONNIE MACK, Florida

Executive Branch

VACANCY, *Department of State*
VACANCY, *Department of Defense*
VACANCY, *Department of Commerce*

SAMUEL G. WISE, *Staff Director*
MARY SUE HAFNER, *Deputy Staff Director and General Counsel*
JANE S. FISHER, *Deputy Staff Director*

DAVID M. EVANS, *Senior Advisor for Post-Soviet and East European Affairs*
R. SPENCER OLIVER, *Consultant*

MIKE AMITAY, *Staff Assistant*
BRENDA COLLIER, *Receptionist*
OREST DEYCHAKIWSKY, *Staff Assistant*
JOHN FINERTY, *Staff Assistant*
ROBERT HAND, *Staff Assistant*
HEATHER HURLBURT, *Staff Assistant*
JESSE JACOBS, *Staff Assistant*

RONALD MCNAMARA, *Staff Assistant*
JEANNE MCNAUGHTON, *Staff Assistant*
TOM MURPHY, *Technical Editor*
MICHAEL OCHS, *Staff Assistant*
JAMES RIDGE, *Press Secretary*
ERIKA SCHLAGER, *Staff Assistant*
VINCA SHOWALTER, *Staff Assistant*

CORINNE ZACCAGNINI, *Administrative Assistant*

the government to engage in discriminatory policy. Members of the Church of Scientology, for example, have protested harassment in the form of firings, expulsion from political parties, and discriminatory treatment from local and state authorities, solely based on their affiliation with Scientology. Indeed, in one recently publicized case in which the state of Baden-Wuerttemberg broke off contract negotiations with jazz musician Chick Corea upon learning that Mr. Corea was a Scientologist, state officials explained quite unapologetically to the Helsinki Commission that "The position that Baden-Wuerttemberg takes toward Scientology is shared by all other German States . . . We judge the practices of Scientology in a very critical manner," and "Neither would we engage in a contractual agreement with an artist who is either radically to the left or radically to the right because we feel that it would be bad advertising for the State of Baden-Wuerttemberg."

Traduction : Rapport de la Commission d'Helsinki de septembre 1993.Pack Q14

Les membres de l'Église de Scientologie, par exemple, ont protesté contre les différentes formes de harcèlement dont ils ont été victimes, licenciements, expulsion de partis politiques, traitements discriminatoires de la part d'autorités locales ou gouvernementales, basées sur leur seule appartenance à la Scientologie. Et par exemple, dans une affaire récemment rendue célèbre, dans laquelle l'État de Baden-Wuerttemberg a rompu la négociation d'un contrat avec le musicien de jazz Chick Corea après que cet État ait appris qu'il était scientologue, et les dirigeants de l'Etat régional ont expliqué sans vergogne à la commission d'Helsinki que *"l'attitude de l'Etat régional de Baden-Wuerttemberg est partagée par tous les autres Etats régionaux allemands... Nous jugeons les pratiques de la Scientologie d'un œil très critique"* et *"jamais nous ne nous engagerons dans un contrat avec un artiste qui soit de droite ou de gauche si nous jugeons que cela ferait de la mauvaise publicité pour le Baden-Wuerttemberg"*.

COMMITTEE ON THE JUDICIARY
COMMITTEE ON RULES AND ADMINISTRATION

United States Senate

WASHINGTON, DC 20510-0504

June 21, 1993

Ambassador Immo Stabreit
Embassy of the Federal Republic of Germany
4645 Reservoir Rd., NW
Washington, D.C. 20007

Dear Ambassador:

I am writing you to voice my concern over the recent cancellation of a scheduled performance of world-renowned jazz performer Chick Corea by the government of Baden-Wuerttemberg.

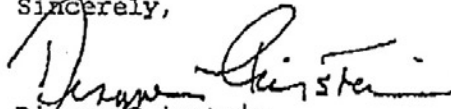
I recently met with Mr. Corea to discuss the details of the situation that led to the cancellation of his scheduled performance at the World Championships in Stuttgart. It seems his performance was canceled as a result of his affiliation with the Church of Scientology. If this is indeed accurate, then the German Constitution's guarantee of freedom of religion and artistic expression would have been violated.

Undoubtedly, Germany is going through a difficult period in regards to incidents of violence against many of its ethnic and religious minorities. I am confident that the German Government is very concerned with these incidents and is actively seeking ways to alleviate discrimination and prejudice.

I am sure that both you and I realize how particularly sensitive the world community is to accounts of discrimination in Germany. I also believe we agree that we should continue to work to end discrimination throughout the world. Consequently, I would appreciate your looking into the circumstances which led to the cancellation of a scheduled performance of jazz musician Chick Corea by the government of Baden-Wuerttemberg. As leaders of the free world, we cannot allow reports of ethnic, religious, or gender discrimination to go unchecked.

I appreciate your attention to this matter and look forward to receiving a response from you in the near future.

Sincerely,



Dianne Feinstein
United States Senator

DF:ebf

Congress of the United States
House of Representatives
Washington, DC 20515

July 26, 1993

Ambassador Immo Stabreit
 Embassy of the Federal Republic of Germany
 4645 Reservoir Road, NW
 Washington, DC 20007

Dear Ambassador Stabreit:

As Chairs of the congressional caucuses concerned with the issues of minorities and the arts, we want to express our concern regarding activities in the Federal Republic of Germany which have interfered with the rights of individuals to practice their religion and their arts.

American jazz great Chick Corea was recently denied the opportunity to perform at a state sponsored concert in Stuttgart solely because of his religious beliefs. The state government of Baden-Wuerttemberg stated that the reason for this denial was because his religion, Scientology, is considered by the government to be "not a religious community but a sect with mainly commercial goals." B.B. King has cancelled his concert in Baden-Wuerttemberg in protest.

Unfortunately, this discrimination is not confined to Chick Corea alone. Although to our knowledge Mr. Corea may be the only American artist yet denied the opportunity to perform, there are many instances of artists and individuals from other religions and groups who have experienced similar government-sponsored discrimination. While this is the first time in his thirty-year music career that Chick Corea has encountered discrimination, we are fearful that this institutional discrimination may spread to other German states and countries in Europe.

The German Constitution is similar to the American Bill of Rights in that all individuals, and especially minorities, are guaranteed the right to practice the religion of their choice and without penalty. The German Constitution in fact goes further than our Bill of Rights by also guaranteeing the right of artistic expression. It is distressing to have the German government decide who can perform based on their religious beliefs.


The ability to think, believe and create freely is basic to democracy. Art and religion are the most important and valued expressions of this freedom. The American government cannot and must not allow actions like that of the Baden-Wuerttemberg government to be left unchallenged.

Sincerely,


 LOUISE M. SLAUGHTER
 Chair
 Congressional Arts Caucus


 JAMES M. JEFFORDS
 Vice-Chair
 Congressional Arts Caucus


 JOHN CONYERS, JR.
 Chairman
 Congressional Black Caucus Jazz Brain Trust


 JOSE E. SERRANO
 Chairman
 Congressional Hispanic Caucus

United States Senate

WASHINGTON, DC 20510-0504

June 21, 1993

Ambassador Immo Stabreit
Embassy of the Federal Republic of Germany
4645 Reservoir Rd., NW
Washington, D.C. 20007

Dear Ambassador:

I am writing you to voice my concern over the recent cancellation of a scheduled performance of world-renowned jazz performer Chick Corea by the government of Baden-Wuerttemberg.

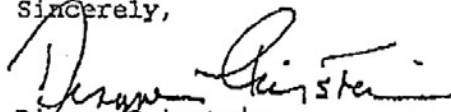
I recently met with Mr. Corea to discuss the details of the situation that led to the cancellation of his scheduled performance at the World Championships in Stuttgart. It seems his performance was canceled as a result of his affiliation with the Church of Scientology. If this is indeed accurate, then the German Constitution's guarantee of freedom of religion and artistic expression would have been violated.

Undoubtedly, Germany is going through a difficult period in regards to incidents of violence against many of its ethnic and religious minorities. I am confident that the German Government is very concerned with these incidents and is actively seeking ways to alleviate discrimination and prejudice.

I am sure that both you and I realize how particularly sensitive the world community is to accounts of discrimination in Germany. I also believe we agree that we should continue to work to end discrimination throughout the world. Consequently, I would appreciate your looking into the circumstances which led to the cancellation of a scheduled performance of jazz musician Chick Corea by the government of Baden-Wuerttemberg. As leaders of the free world, we cannot allow reports of ethnic, religious, or gender discrimination to go unchecked.

I appreciate your attention to this matter and look forward to receiving a response from you in the near future.

Sincerely,



Dianne Feinstein
United States Senator

DF:ebf

ED PASTOR
 10 DISTRICT APOD-1
 PLEASE REPLY TO
 400 CONGRESS AVENUE OFFICE BUILDING
 WASHINGTON, DC 20515-0001
 (202) 225-4001
 COMMITTEE ON APPROPRIATIONS



Congress of the United States
House of Representatives

July 18, 1993

207 EAST WASHINGTON, SUITE 110
 PHOENIX, AZ 85001
 (602) 254-0001
 207 E BROADWAY
 PHOENIX, AZ 85111
 (602) 424-0011
 201 W 30TH STREET, SUITE 117
 PHOENIX, AZ 85001
 (602) 726-8111

His Excellency Immo Stabreit
 Ambassador, Federal Republic of Germany
 4645 Reservoir Rd., NW
 Washington, D.C. 20007

Dear Mr. Ambassador:

I am writing to express my concern regarding the cancellation of a scheduled performance by jazz musician Chick Corea in Baden-Wuerttemberg. The concert, which was to be held on August 15, 1993, was cancelled by local officials, apparently due to Mr. Corea's affiliation with the Church of Scientology.

The local government's decision to cancel this performance, if Mr. Corea's religious affiliation was in fact the basis for the decision, represents religious discrimination that cannot go unanswered. Considering the recent accounts of violence and discrimination against ethnic and religious minorities in Germany, I feel that it is incumbent upon officials in Germany to set an example of religious tolerance. Denying Chick Corea the opportunity to share his music, solely because of his religious beliefs, demonstrates government intolerance, violates the freedom of religion and artistic expression as guaranteed by the German Constitution, and sets a very disturbing precedent.

Mr. Corea is one of the world's great jazz musicians. He is going to Germany to share his music with the German people, who showed their support for him at his sold-out performance in Freiburg on April 26, 1993. He is not going as the representative of any religious organization. Whatever the intent of a policy that prohibits the government of Baden-Wuerttemberg from entering into a contract with Mr. Corea because he is a Scientologist, it serves only to deny the German people a great talent. The benefits of cancelling the concert, if any, are far outweighed by the negative ramifications of a policy of discrimination.

I urge you to look into this situation and do what you can to have the cancellation of Mr. Corea's concert reconsidered. Please keep me informed of any actions that you take in this regard.

Sincerely,

Ed Pastor
 Member of Congress